Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par la présente, donné aux personnes intéressées qu'à sa séance ordinaire du **lundi 8 mars 2021, à 19 h, retransmise en webdiffusion**, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), sur la demande de dérogation mineure suivante:

- Accorder une dérogation mineure pour autoriser la construction d'un escalier à l'arrière du bâtiment sis au 4003, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et ce, en dérogeant à l'article 348 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277)

Prenez avis que, conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-074 nous autorisant à faire les adaptations nécessaires, toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires par écrit **entre le 3 au 17 février 2021 au plus tard**, à l'un ou l'autre des moyens suivants:

À même le formulaire électronique : https://montreal.ca/articles/urbanisme-consultations-ecrites-dans-le-plateau-10314

Par adresse courrier: Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6
À l'attention de Louise Depelteau

Prenez avis également que la documentation afférente à la présente demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le présent avis est donné, avec les adaptations nécessaires, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Fait à Montréal, le 2 février 2021

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx